Loire
LE DÉPARTEMENT

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE du 27 MARS 2026

Délibération légalisée en préfecture le 3 avril 2026 sous le n° 042-224200014-20260326-449979-DE-1-1

***PRESIDENT DE SEANCE** : M. Georges ZIEGLER*

PRESENTS : Mme Farida AYADENE, M. Jean-François BARNIER, Mme Arlette BERNARD, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Véronique CHAVEROT, Mme Danièle CINIERI, M. Pierrick COURBON, M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Marianne DARFEUILLE , Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENEBRIER, M. Valéry GOUTTEFARDE, M. Régis JUANICO, Mme Pascale LACOUR, M. Jérémie LACROIX, M. Jean-Jacques LADET, M. Bernard LAGET, M. Eric LARDON, M. Julien LUYA, M. Lucien MURZI, M. Yves PARTRAT, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Valérie PEYSSELON, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, M. Pierre VERICEL, M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Mme Marie-Michelle VIALLETON, M. Georges ZIEGLER.

ABSENT : M. Paul CORRIERAS.

PROCURATIONS : M. Jean-François CHORAIN donne pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON, M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER.

Rapport n° 26-1-MARS-1-7
POLITIQUE DE COOPÉRATION TERRITORIALE

VU

- les articles L 3211-1 et L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'article L 1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maitrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2016, actant le dispositif d'accompagnement des collectivités et approuvant les modalités d'intervention,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2017 actant la mise en place de l'enveloppe de subvention exceptionnelle,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 actant la mise en place de l'enveloppe des communes urbaines,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 3 décembre 2018 actant la mise en place de l'enveloppe de viabilité hivernale,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 5 février 2021 actant le Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) 2021-2032 avec l'EPASE,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 actant la prolongation des dispositifs d'aides aux collectivités sur la période 2023-2027,

- la délibération de l'Assemblée départementale du BP du 29 mars 2024 approuvant les modifications du Règlement Budgétaire et Financier,

- la délibération de l'Assemblée départementale du BP 2025 du 28 mars 2025 prolongeant le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) 2022-2027 jusqu'en 2028, à moyens financiers constants.

Loire
LE DÉPARTEMENT

CONSIDERANT

L'avis de la commission Aménagement et développement du territoire du 23 mars 2026.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Acteur reconnu de l'aménagement et du développement du territoire et chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé, depuis de nombreuses années, auprès des collectivités et acteurs du territoire. Son action s'appuie sur ses compétences et se traduit par un accompagnement technique et financier qui se veut équitable, au bénéfice des collectivités et de ses habitants. Parallèlement, il a tissé des partenariats pour développer et promouvoir l'attractivité de la Loire. La politique de coopération territoriale se construit progressivement et s'anime au fil du temps, autour de finalités essentielles à savoir :

- **promouvoir le Département comme un des acteurs majeurs des solidarités territoriales,**

- **contribuer au développement équilibré et durable des territoires pour « bien vivre ensemble dans la Loire ».**

Les finalités de cette politique de coopération territoriale se déclinent au travers de 4 secteurs :

- **les solidarités territoriales,**

- **l'ingénierie territoriale,**

- **les programmes et partenariats de coopération,**

- **l'aménagement et l'urbanisme.**

Le Département est l'interlocuteur privilégié des collectivités. Il s'est toujours engagé fortement auprès des communes, notamment rurales et des intercommunalités.

Le Département conduit également des politiques publiques essentielles pour le développement et l'attractivité de la Loire. Cet engagement, en faveur des territoires, s'est traduit, depuis de nombreuses années, par un accompagnement et un appui technique et financier équitable au travers de nombreux dispositifs. Un positionnement qu'il entend poursuivre en 2026 tout en tenant compte des contraintes budgétaires. En tant que chef de file de la solidarité territoriale, l'adaptation du cadre d'intervention rénové en 2022 est recherchée tout comme le renforcement des partenariats et du dialogue avec les collectivités.

Dans ce contexte, il importe ici de rappeler tout l'enjeu de l'ingénierie territoriale pour l'accompagnement des projets portés par les territoires et leurs habitants. En 2026, le Département poursuivra et renforcera son positionnement avec le renouvellement du marché de consultance architecturale, la mise en réseau des acteurs de l'ingénierie à travers la tenue de son comité d'assistance technique, la consolidation du site Loirecollectivité. Sa participation au Comité Local de Cohésion Territoriale (CLCT), au Forum et au Guichet Unique de l'ingénierie et aux autres programmes de l'Etat, avec la mise en visibilité de l'offre de services globale de conseil et d'appui technique, aux communes et EPCI, est aussi de nature à concrétiser cette volonté.

Enfin, au-delà des relations privilégiées instaurées avec les collectivités de la Loire, le Département s'attache à développer des partenariats et à s'appuyer sur les acteurs existants pour promouvoir et développer les politiques départementales. Il est partie prenante et accompagnateur des programmes européens.

DELIBERATION : l'Assemblée départementale décide :

- d'imputer les actions prévues au Budget primitif 2026, conformément à l'annexe 2 jointe,

- d'approuver les restes à réaliser conformément à l'annexe 3 jointe.

Loire
LE DÉPARTEMENT

1 - Solidarité territoriale :

- d'acter la poursuite de cinq dispositifs d'accompagnement des collectivités : le fonds de solidarité, l'enveloppe territorialisée, l'enveloppe exceptionnelle, l'enveloppe communes urbaines et les contrats négociés, avec la suspension de 1 M€ sur l'enveloppe de voirie communale,

- de suspendre le dispositif Appels A Partenariat (AAP) pour l'année 2026,

- d'approuver la répartition des enveloppes de solidarités, de voirie communale et territorialisées figurant en annexe,

- d'actualiser les modalités d'intervention du dispositif Enveloppe territorialisée en conformité avec la modification du RBF de mars 2024 (voir annexe)

- de donner délégation à la Commission permanente pour valider les demandes de fongibilité entre enveloppe de voirie communale et enveloppe territoriale, après avis du Vice-président en charge des aides aux territoires,

- de reconduire pour 2026, l'enveloppe des SIAL de 799 793 €,

- de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions de renouvellement urbain,

2- Ingénierie territoriale :

- de poursuivre le travail de développement du dispositif des Architectes Conseils du Département vers un élargissement de l'offre de services pour les collectivités (volet paysager et végétal, renforcement de l'accompagnement avec des prestations complémentaires, développement d'actions d'information, de communication et de sensibilisation en lien avec les acteurs du territoire),

- de poursuivre les missions de conseils et d'assistance technique proposées pour l'ensemble des domaines d'intervention en lien avec les politiques et compétences du Département, en particulier la voirie communale, l'eau potable et l'assainissement, l'aménagement de bourg, les diagnostics de territoire, tout en travaillant à une adaptation de l'offre de services aux besoins des collectivités éligibles et aux moyens du Département,

- d'accroitre notre visibilité en matière d'assistance technique grâce à l'animation du comité de suivi de l'assistance technique du Département et à la participation aux instances nationales en matière d'ingénierie.

3- Programmes et partenariat de coopération :

- de suivre la mise en œuvre du CPER (Contrat de Plan Etat Région) Auvergne Rhône-Alpes et du CPIER (Contrat Plan Interrégional Etat Région) Massif central et des programmes européens 2021-2027,

- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la convention financière 2026 avec l'EPASE,

- de poursuivre le partenariat avec le SIEL-TE dans le cadre d'une inscription de crédits de 35 000 € et donner délégation à la Commission permanente pour approuver le programme d'actions 2026,

- d'acter le principe de poursuivre le partenariat avec EPURES, de voter une inscription de crédits de 26 500 € pour l'adhésion et de 15 820 € pour la subvention, de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le programme d'actions 2026,

- de valider les contributions statutaires suivantes :
  * 174 768 € au Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat
  * 13 794 € au Parc Naturel Régional (PNR) du Livradois Forez

- de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions de renouvellement urbain.

4- Aménagement et urbanisme :

- de poursuivre les missions de suivi et d'accompagnement des documents d'aménagement et d'urbanisme.

Les membres du groupe Loire en commun s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 3 avril 2026

ANNEXE 1 – TABLEAU DES MOYENS FINANCIERS

«AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE »

POLITIQUE PUBLIQUE « COOPERATION TERRITORIALE »

(comprenant les restes à réaliser)

	DEPENSES		RECETTES	
	Montant	%	Montant	%
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	**71 262 290,71**		**6 104 990,10**	
COOPERATION TERRITORIALE	**16 449 076,00**	**23,08%**	**404 000,00**	**6,62%**
Secteur "Solidarité territoriale"	16 092 694,00	97,83%	384 000,00	95,05%
Secteur "Ingénierie territoriale"	90 500,00	0,55%	20 000,00	4,95%
Secteur "Programmes de coopération et partenariat"	265 882,00	1,62%		

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE (HORS RESTES A REALISER)
"AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE"
FICHE FINANCIERE DE LA POLITIQUE "COOPERATION TERRITORIALE"

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
SECTEUR	**PROGRAMME**	**CHAPITRE**	**Autorisation d'engagement (AE) en €**	**Crédits de paiement (CP) en €**
Ingénierie territoriale	INGENIERIE TERRITORIALE ET ANIMATION	74		20 000,00
Solidarité territoriale	FONCIERE DEPARTEMENTALE	76		15 000,00
TOTAL				**35 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
SECTEUR	**PROGRAMME**	**CHAPITRE**	**Autorisation d'engagement (AE) en €**	**Crédits de paiement (CP) en €**
Ingénierie territoriale	INGENIERIE TERRITORIALE ET ANIMATION	011		500,00
	URBANISME ET ARCHITECTURE	011		90 000,00
Programmes de coopération et partenariat	AMENAGEMENT TERRITORIAL	011		26 500,00
		65		15 820,00
	PARTENARIAT ENERGIES	65		35 000,00
	PARCS NATURELS REGIONAUX	65		188 562,00
Solidarité territoriale	SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES_SIAL	65		799 793,00
TOTAL				**1 156 175,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
SECTEUR	**PROGRAMME**	**CHAPITRE**	**Autorisation de programme (AP) en €**	**Crédits de paiement (CP) en €**
Solidarité territoriale	INGENIERIE PETITES VILLES DE DEMAIN - PARTENARIAT BANQUE DES TERRITOIRES	13		119 000,00
	FONCIERE DEPARTEMENTALE	27		250 000,00
TOTAL				**369 000,00**

DEPENSES INVESTISSEMENT				
SECTEUR	**PROGRAMME**	**CHAPITRE**	**Autorisation de programme (AP) en €**	**Crédits de paiement (CP) en €**
Solidarité territoriale	APPELS A PARTENARIATS 2017-2021	204		2 241 056,15
	APPELS A PARTENARIATS 2022-2027	204		1 713 647,02
	CONTRATS NEGOCIES 2017-2021	204		3 134 296,68
	CONTRATS NEGOCIES 2022-2027	204		34 000,00
	CPER-Enveloppe territoriale métropolitaine	204		2 836 531,15
	ENVELOPPES TERRITORIALISEES 2017-2021	204		1 394 930,50
	ENVELOPPES TERRITORIALISEES 2022-2027	204	4 335 000,00	709 454,50
	FONDS DE SOLIDARITE 2017-2021	204		5 062,00
	FONDS DE SOLIDARITE 2022-2027	204	3 761 250,00	2 807 922,00
	INGENIERIE PETITES VILLES DE DEMAIN - PARTENARIAT BANQUE DES TERRITOIRES	204		5 000,00
	PLAN DE RELANCE	204		62 100,00
	PROJETS COMMUNAUX URBAINS 2022-2027	204		56 000,00
TOTAL			**8 096 250,00**	**15 000 000,00**

ANNEXE 3 - ANNEXE FINANCIERE DES RESTES A REALISER
«AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE »
FICHE FINANCIERE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE « COOPERATION TERRITORIALE »

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
SECTEUR	PROGRAMME	CHAPITRE	RESTES A REALISER en €
Solidarité territoriale	SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES_SIAL	65	292 901,00
TOTAL			**292 901,00**

ANNEXE

FONDS DE SOLIDARITE – ENVELOPPES TERRITORIALISEES

REPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2026 PAR CANTON

Cantons	**Fonds de solidarité**		**Enveloppes territorialisées**
	Enveloppe de solidarité	**Enveloppe de voirie communale**	
ANDREZIEUX-BOUTHEON	59 250 €	58 800 €	224 250 €
BOEN-SUR-LIGNON	221 250 €	444 150 €	646 500 €
CHARLIEU	133 500 €	289 800 €	483 000 €
FEURS	140 250 €	261 975 €	396 750 €
FIRMINY	19 500 €		39 750 €
LE COTEAU	135 000 €	277 200 €	396 750 €
LE PILAT	162 000 €	296 100 €	500 250 €
MONTBRISON	109 500 €	197 400 €	367 500 €
RENAISON	177 750 €	420 000 €	483 000 €
RIVE-DE-GIER	42 000 €		241 500 €
ROANNE 2	6 000 €	3 150 €	21 000 €
SORBIERS	55 500 €		207 000 €
ST-JUST-ST-RAMBERT	84 750 €	166 425 €	327 750 €
Sous Total	***1 346 250 €***	***2 415 000 €***	***4 335 000 €***
TOTAL GENERAL			**8 096 250 €**

ANNEXE

ENVELOPPES TERRITORIALISEES

MODALITES D'INTERVENTION – PERIODE 2026-2028

NATURE DES OPERATIONS

Tous les projets de travaux, d'études et d'ingénierie de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement départemental.
Les acquisitions ne sont plus éligibles, à l'exception des acquisitions des matériels dans le cadre de projets de médiathèques.

Toutes les thématiques sont éligibles avec les priorités suivantes, la liste n'est toutefois pas exhaustive :

- Travaux d'accessibilité (bâtiments communaux),
- Travaux de maitrise de l'énergie,
- Équipements (création, extension, aménagement, réhabilitation) permettant de favoriser l'attractivité et le développement de la commune,
- Déplacements doux (aménagements piétions, cyclables),
- Préservation du patrimoine et des ressources (bâti ou naturel),
- Développement touristique, village de caractère,
- Économie de proximité,
- Activités de pleine nature, loisirs, sports,
- Aménagements d'espaces publics (centre bourg, places publiques, traversée d'agglomération),
- Etudes, ingénierie de projet.

Les projets envisagés dans le cadre d'une approche intercommunale seront appréciés.

BENEFICIAIRES

Les communes dites « rurales » (au sens des communes éligibles aux aides du Département de la Loire) des 13 cantons ruraux ou semi ruraux de la Loire, soit au 1er janvier 2023, 290 communes. Les communes urbaines sont exclues du dispositif (cf. liste des communes non éligibles annexe 2-3).

MODALITES D'ATTRIBUTION

- L'aide est attribuée dans la limite de 50 % maximum du montant des travaux hors taxe et avec un plancher fixé à 7 000 €.

- La subvention sera attribuée par la Commission permanente sur proposition des Conseillers départementaux des cantons concernés et avis du Vice-président en charge des Aides aux Territoires.

- Cette aide fera l'objet d'une convention financière précisant les modalités et les conditions de versement qui sera signée des deux parties.

- Par dérogation au règlement budgétaire et financier, en matière de travaux sur bâtiment ou de gros équipement, le délai de 10 ans entre 2 opérations de travaux n'est plus nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention.

- Pour les écoles, l'avis réputé favorable de l'Inspection Académique est requis.

- La durée de validité de la subvention sera de 5 ans.
  Seuls les projets de l'année N-1 et année N sont éligibles sur devis.
  Aussi, les travaux devront avoir été réalisés durant cette période.

- La subvention devra être versée au plus tard en année N+5, dans un délai d'un an, à compter du parfait achèvement des travaux et de la réception de la demande de versement accompagnée de toutes les pièces justificatives, en :
  * un seul versement si le montant de la subvention attribuée est inférieur ou égal à 100 000 €,
  * deux fois, si la subvention est supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 200 000 €,
  * plusieurs fois au-delà de 200 000 €, selon les modalités à définir dans la convention financière.

- Le versement d'un acompte est possible, correspondant à la moitié du montant de la subvention votée si elle est supérieure à 50 000 €.
  Le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées signé par le maître d'ouvrage et un justificatif de communication (cf. charte).

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés **au plus tard le 31 décembre de l'année N-1**, via la plateforme de saisie dématérialisée E-partenaires, accessible depuis le site loire.fr.

DEROGATION POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département, toute subvention doit être sollicitée par le demandeur et préalablement attribuée par le Département au démarrage de la réalisation du projet.

Les collectivités souhaitant débuter les travaux avant la décision d'attribution d'une subvention devront obtenir un accusé de réception de complétude émis par le Département, sans que ce document ne préjuge d'une contribution financière départementale.

Service instructeur :

Département de la Loire
Pôle Attractivité, Animation Territoriale et Enseignement
Direction de l'Ingénierie et des Solidarités Territoriales
Service de la Contractualisation Territoriale et Accompagnement des Communes
04.77.12.52.47